SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/JB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
2 9 MAI 2024			Au

DECISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Nº 360

<u>Nature et objet du marché</u>: Travaux de création d'un réseau d'assainissement de l'usine d'eau potable du Gargalon jusqu'au poste de refoulement « Masse » à Fréjus . Tronçon de l'usine du Gargalon jusqu'à l'entrée de Natura Parc – LOT 1 : Travaux de génie civil du bassin tampon

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'objet du projet est de raccorder des eaux de lavage de l'usine d'eau potable du Gargalon au poste de refoulement Masse commune de Fréjus (83600),

CONSIDERANT que le tronçon concerné est celui de l'usine de potabilisation du Gargalon jusqu'à l'entrée de Natura Parc

CONSIDERANT que les travaux du lot 1 consistent en la réalisation du génie civil d'un bassin tampon d'une capacité de 500 m3 environ dans l'emprise de l'usine d'eau potable existante,

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240529-DECISION360-AR Date de télétransmission : 29/05/2024 Date de réception préfecture : 29/05/2024 **CONSIDERANT** qu'une mise en concurrence relative à ces travaux et à ce lot 1 a été lancée le 17 janvier 2024 à la suite de laquelle une (1) entreprise a déposé une offre :

Groupement ERGC - R.B.T.P

CONSIDERANT que suite à l'analyse détaillée de l'offre, celle présentée par le groupement ERGC-RBTP sis 1849 Route du Gargalon Bât D5 83600 FREJUS répond parfaitement aux besoins techniques du syndicat pour la mise en œuvre de ce projet,

CONSIDERANT que lors de sa réunion en date du 24 avril 2024, et suite à la présentation de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offre du Syndicat de l'Eau du Var Est a proposé l'attribution du marché au groupement ERGC-RBTP suivants les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

DECIDE

ARTICLE 1er: Il est conclu un marché de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement de l'usine d'eau potable du Gargalon jusqu'au poste de refoulement « Masse » à Fréjus. Tronçon de l'usine du Gargalon jusqu'à l'entrée de Natura Parc − Lot 1 − Travaux de génie civil du bassin tampon avec le groupement ERGC-RBTP sis 1849 Route du Gargalon Bât D5 83600 FREJUS pour un montant de 903 300.00 € HT soit 1 083 960.00 € TTC (un million quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante Euros Toutes Taxes Comprises).

<u>ARTICLE 2</u>: Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, à l'article 2315 et à l'opération 1021.

<u>ARTICLE 3</u>: Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et publiée sur le site web du Syndicat (https://seve-eau.fr).

FAIT à FREJUS, le 2 8 MAI 2024

LA PRESIDENTE,